

**LES INTERVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION :**

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES EN BASSE-NORMANDIE

Avis

**du Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie
adopté à l'unanimité**

le 29 avril 2005

LES INTERVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES EN BASSE-NORMANDIE

L'ouverture du réseau mondial Internet et le développement fulgurant de l'informatique ont été, dès la fin des années 80, à l'origine d'une nouvelle ère dans les échanges au niveau international. Les progrès continus des télécommunications et du multimédia ont, depuis, fait entrer au quotidien nos sociétés dans l'ère immatérielle de la société de l'information avec des implications fortes pour les activités humaines en permettant, outre le transport de la voix, les échanges de données et la télé-activité. Les évolutions attendues dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les prochaines décennies devraient encore davantage venir bouleverser nos manières d'apprendre, de travailler, et de vivre en général.

L'ouverture à la concurrence des services publics de télécommunications exigée par l'Europe depuis près de dix ans a changé la donne en termes d'équipement et d'aménagement des territoires. Il n'est plus question aujourd'hui que l'État intervienne dans le domaine du haut débit comme il a pu le faire par le passé lors de la création du réseau téléphonique. Le développement des échanges immatériels nécessite pourtant des réseaux et des équipements de télécommunications sûrs et performants partout et pour tous, au risque sinon, d'une fracture numérique entre les territoires. Le récent contexte réglementaire incite donc les collectivités territoriales à s'engager dans ce secteur.

Mais outre les infrastructures, la révolution numérique nécessite également un accompagnement fort en termes d'usages et de services. Des actions publiques dans ce domaine ont pour but de permettre à la fois d'éviter le risque d'exclusion sociale d'une partie de la population qui se retrouverait ainsi à l'écart de ce développement de la société de l'information et d'inciter au développement de nouvelles pratiques innovantes.

L'aménagement numérique du territoire représente une préoccupation majeure des gouvernements qui se sont succédé en France depuis la fin des années 90, période durant laquelle notre pays se positionnait dans le peloton de queue des nations industrialisées en matière d'équipement informatique et d'accès à Internet. Fin 2004, on peut constater les avancées sur les plans réglementaires et technologiques. Les progrès sont mesurables puisqu'avec 6,1 millions de lignes ADSL au 1er janvier 2005, la France se situe désormais dans le peloton de tête des pays européens, tant en termes de nombre d'accès ADSL que de taux de pénétration. Toutefois, au plan national, le fossé numérique n'est pas pour autant comblé ; les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès au haut débit sont toujours à déplorer voire s'accroissent.

Compte tenu des enjeux de cette révolution du numérique dont, selon des experts, on ne perçoit encore que les prémises, le Conseil Économique et Social Régional a jugé opportun de consacrer une étude sur les interventions des collectivités territoriales en Basse-Normandie dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication concernant à la fois les infrastructures, l'accès au haut débit, les usages et les services dans la perspective de mettre en évidence les grandes priorités à venir en la matière.

I - LES INTERVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DU HAUT DÉBIT

A - LA NÉCESSITÉ DE DISPOSER DE DÉBITS ADAPTÉS EN TOUT POINT DU TERRITOIRE RÉGIONAL

L'État et les Collectivités Territoriales partagent un souci commun : que l'ensemble du territoire puisse bénéficier d'une offre satisfaisante en matière d'accès à haut débit, répondant en cela aux besoins des entreprises comme des particuliers. Mais avant toute chose, qu'entend-on par "haut débit" ? La notion de haut débit se réfère à un contexte technologique à un moment donné mais est forcément évolutive dans le temps. Ainsi, un débit élevé est un débit supérieur à la pratique courante du moment considéré, sachant qu'il deviendra un débit standard quelques années plus tard. Les offres de l'ADSL balbutiant d'hier à 128 kilobits¹ par seconde ou même celles à 512 Kbits/s² peuvent-elles encore être considérées comme du haut débit alors que tous les Fournisseurs d'Accès à Internet proposent aujourd'hui des offres "grand public" en ADSL atteignant les 8 Mégabits par seconde et, à partir de 2005, autour de 20 Mbits avec l'ADSL 2 +. Malgré cette inflation des débits "commerciaux" souvent théoriques, la notion de débit doit être reliée à celle de besoin, chaque utilisateur pouvant avoir, en la matière, une approche différente. Des études révèlent à cet égard que les besoins actuels pour une famille qui pratique de façon intensive le surf sur Internet, les téléchargements audio et vidéo, les services de téléphonie et visiophonie ainsi que l'accès aux chaînes numériques atteindraient, dès aujourd'hui, les 12 Mbits/s et ses besoins à moyen terme pourraient avoisiner les 30 Mbits/s³.

Concernant les usages professionnels, les entreprises autour des activités graphiques auraient aujourd'hui des besoins en débits évalués entre 256 Kbits/s et 4 Mbits/s. Dans le secteur public, les besoins se situeraient entre 1 et 8 Mbits/s ; dans les industries automobile et aéronautique qui nécessitent des outils lourds de conception assistée par ordinateur en ligne, de l'ordre de 155 Mbits/s. Le secteur Banque-Finance-Assurance, du fait des importants transferts de données en temps réel, évaluerait ses besoins aux alentours de 622 Mbits/s. Enfin, les besoins en débits du secteur du commerce et de la distribution peuvent atteindre le Gigabit par seconde.

¹ Unité de mesure évaluant la vitesse de transmission des données binaires. Le langage numérique traduit les données (textes, images et sons) en succession de 0 et de 1, ce qui correspond au langage binaire. Un débit s'exprime donc en "bit" (contraction de binary digit) par seconde (bit/s) ou par ses multiples : Kilobit/seconde (Kbit/s), Mégabit/seconde (Mbit/s), Gigabit/seconde (Gbit/s) soit 1 milliard de bits/seconde et Terabit/seconde (Tbit/s) correspondant à mille milliards de bits/seconde

² Débit de référence minimal pour le déploiement du haut débit aujourd'hui.

³ Ceci étant d'ores et déjà une réalité dans certains pays d'Asie.

En résumé, les débits diffèrent selon les usages, qu'ils soient domestiques ou professionnels. Mais persuadé que le haut débit apparaîtra demain incontournable à l'image de ce que représente aujourd'hui l'alimentation en eau ou en énergie, le CESR souhaite dans des délais acceptables son déploiement en tout point du territoire régional sans discrimination, zones urbaines comme zones rurales.

B - QUELLES TECHNOLOGIES POUR DEMAIN ?

L'accès à des services compétitifs et performants dépend à la fois de l'implantation des opérateurs de télécommunications et des technologies mises en place dans un contexte fortement évolutif où la visibilité, selon les experts, n'excéderait pas six mois à un an.

	Débits descendants maximum
Réseau cuivre type "Numéris"	64 Kbits/s
ASDL / ADSL 2 +	8 Mbits/s / 18/20 Mbits/s
SDSL	2 Mbits/s
VDSL (à venir)	50 à 100 Mbits/s
Câble (réseaux de télédistribution)	2 Mbits/s
Fibre optique	Gigabit voire Terabit par seconde
Boucle locale Radio - WiMax	60 à 70 Mbits/s au pied de la station de base - 10 Mbits/s dans un rayon de couverture d'environ 10 kilomètres
Wi-Fi	Une dizaine de Mbits/s partagés entre utilisateurs
Satellite (parfois combiné avec le WiFi)	2 à 8 Mbits/s
Courant Porteur en Ligne (CPL)	8 à 24 Mbits/s aujourd'hui voire 45 Mbits/s demain
UMTS ou "3G"	De 64 Kbits/s à 386 Kbits/s à terme, jusqu'à 2 Mbits/s

Panorama des principales technologies existantes actuellement ou en émergence et débits théoriques maximum atteints

La fibre optique apparaît aujourd'hui comme le média incontournable pour les grands réseaux structurants de transport du haut débit (d'envergures nationale et internationale) mais également de collecte⁴, permettant de véhiculer des débits quasiment illimités. On estime que ce support devrait encore être utilisé dans au minimum 15 à 20 ans. Pour les réseaux de distribution qui permettent d'alimenter les clients finaux en haut débit (dénommés "boucles locales"), beaucoup de technologies filaires ou hertziennes interviennent et la fibre optique est encore peu employée principalement pour une question de coût de génie civil, sauf pour certaines zones d'activités économiques ou des sites de formation et de recherche connectés à des réseaux dédiés (VIKMAN par exemple). Toutefois, comme il l'avait énoncé dans le

⁴ Reliés aux réseaux longue distance, les réseaux de collecte ont, comme leur nom l'indique, pour but de "collecter" le trafic local pour l'acheminer au niveau national et international.

cadre d'un précédent avis⁵, le CESR recommande à tous les élus des collectivités territoriales bas-normandes, et plus globalement les maîtres d'ouvrages (syndicats, concessionnaires, aménageurs...), de profiter de tous travaux de réfection, d'effacement et d'enfouissement de réseaux de quelque nature qu'ils soient, de construction de routes et d'aménagements urbains, pour que soient simultanément posés des fourreaux vides, propriété des collectivités, pouvant être équipés ultérieurement de fibres optiques. Par cette mesure peu coûteuse, il s'agit de préparer l'avenir et d'éviter ainsi des coûts futurs de génie civil préjudiciables en milieu urbain.

Aujourd'hui, la technologie DSL⁶ qui utilise le réseau téléphonique "cuivre" classique est le support le plus courant pour la distribution du haut débit commercial chez le client final. L'ADSL⁷, du fait de sa bonne qualité en France, est la technologie la plus diffusée aujourd'hui auprès de la population dont l'éligibilité reste en revanche tributaire de l'éloignement des centraux téléphoniques. Les avancées technologiques laissent toutefois entrevoir à l'avenir la poursuite du développement des performances de ce support en débit comme en couverture territoriale. D'autres technologies dites alternatives ou complémentaires aux technologies de type DSL se développent parallèlement et suscitent beaucoup d'espoirs pour compléter l'accès au haut débit dans les territoires qui ne pourront bénéficier des technologies DSL à l'image du WiMax, de l'UMTS ou encore des Courants Porteurs en Ligne qui consistent à utiliser le réseau électrique pour véhiculer des données numériques (cf. tableau).

À la croissance prévisible des débits, il conviendra d'apporter une réponse technologique appropriée mais force est de constater qu'en la matière, on ne peut aujourd'hui se baser sur des certitudes. La forte évolutivité des technologies et les incertitudes autour de la façon dont les usagers vont se les approprier complexifie tout exercice prospectif en la matière. Compte tenu des progrès technologiques, de la notion de convergence desdites technologies, sans oublier les attentes dans la définition des normes qui s'imposeront demain du point de vue commercial⁸, le paysage des technologies du haut débit n'est pas stabilisé, ce qui rend difficile les choix de couverture des territoires. Toutefois, la technologie doit être neutre pour l'utilisateur final en ce sens qu'il doit être mis à sa disposition les services adaptés qui lui permettent d'accéder au débit correspondant à ses besoins actuels et futurs et tout modèle d'aménagement numérique du territoire doit en tenir compte.

C - UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE HAUT DÉBIT

La loi du 21 juin 2004 dénommée "Confiance dans l'Économie Numérique" via son article L. 1425-1 permet désormais aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'*"établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications [...], (d)acquérir des droits d'usage à cette fin ou*

⁵ Rapport et Avis sur les réseaux enterrés en Basse-Normandie : problématiques et enjeux, Octobre 2001.

⁶ Digital Subscriber Line ou Ligne d'Abonnés Numériques.

⁷ Asymmetric DSL ou Ligne Numérique Asymétrique, : signifie que le débit montant (données émises par l'utilisateur) est beaucoup plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur).

⁸ À l'exemple du WiMax en attente d'être définitivement normalisé au niveau international.

(d')*acheter des infrastructures ou réseaux existants*". Outre le déploiement d'infrastructures passives, le nouveau texte autorise dorénavant les collectivités territoriales à s'impliquer dans des équipements de télécommunications actifs. L'article précise qu'elles peuvent mettre des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs de télécommunications. En d'autres termes, elles sont autorisées à devenir opérateurs d'opérateurs (marché de gros) et déléguer la gestion de leurs infrastructures et/ou de leur réseau de télécommunications dans le cadre de Délégations de Service Public (DSP) et subventionner leur exploitant lorsque les conditions économiques l'imposent, en compensation des contraintes de service public. L'exploitant (concessionnaire⁹ ou fermier¹⁰) aura pour mission de mettre à disposition des opérateurs de télécommunications détaillants les infrastructures haut débit réalisées. Cette nouvelle compétence facultative pouvant être exercée par les collectivités territoriales veut s'intégrer pleinement dans un cadre de développement économique et d'aménagement du territoire sachant que l'accès aux technologies numériques de pointe constitue un des leviers essentiels du développement et de la compétitivité des territoires. Les principaux objectifs qui poussent les collectivités à intervenir sont d'une part d'offrir aux acteurs économiques une offre de débit adaptée à des prix compétitifs et d'autre part de proposer à l'ensemble de la population des moyens et des services de télécommunications performants.

D - QUELS SCÉNARIOS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES ?

Les statistiques concernant la répartition du haut débit ces dernières années ont mis en évidence le retard qu'accusaient certains territoires notamment ruraux en Basse-Normandie. Selon l'Observatoire Régional des Télécommunications (ORTEL)¹¹, le taux de couverture de la population en ADSL en décembre 2003 se situait entre 40 et 59 % pour la Manche et l'Orne¹² et entre 60 et 74 % pour le Calvados contre 75,4 % pour la moyenne française. Fin 2004, 70 % de la population bas-normande avait accès à l'ADSL avec des disparités territoriales importante (contre 90 % pour la moyenne nationale). Toutefois, à cette période, seules les grandes agglomérations de la région étaient dégroupées et avaient ainsi accès aux offres concurrentielles en haut débit. L'état des lieux révèle qu'en ce qui concerne les infrastructures de transport et de collecte à haut débit, France Télécom demeure aujourd'hui le seul opérateur à mailler l'ensemble du territoire bas-normand¹³ d'un réseau optique. D'autres opérateurs nationaux et internationaux comme Cegetel, neuf telecom, Télia ou encore Flag Telecom ont établi, depuis quelques années, des réseaux optiques alternatifs principalement le long ou en parallèle des grands axes

⁹ La collectivité charge une société d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public à ses frais et que l'on rémunère avec le droit de percevoir des redevances directement auprès des usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public. Il gère le service à ses risques et périls et il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat.

¹⁰ La collectivité confie à un fermier la gestion du service public "haut débit" à ses risques et périls. Contrairement à la concession, l'opérateur privé ne supporte pas ici les frais initiaux d'installation du service mis en œuvre. Le fermier reçoit une partie des redevances et la collectivité une autre partie avec laquelle elle essaie d'amortir les frais supportés à l'origine.

¹¹ Initiative nationale sous l'impulsion de la DATAR et de l'Autorité de Régulation des Télécommunications notamment.

¹² Seuls 14 départements métropolitains se situaient dans cette fourchette de couverture.

¹³ Voir carte dans le rapport d'information du CESR.

de communication routiers et ferroviaires et certains d'entre eux aspirent aujourd'hui à compléter leur couverture pour atteindre les répartiteurs de France Télécom avec l'aide des collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales interviennent dans le domaine des TIC pour répondre tout d'abord à leurs besoins propres, par la création de réseaux ou services dédiés (VIKMAN en Basse-Normandie, ROC sur Caen), ou pour connecter tout simplement en haut débit des services distants (annexes ou antennes des mairies, des Conseils Généraux...). Dans une perspective de réduction de la fracture numérique, les collectivités bas-normandes (et tout particulièrement les Départements) qui se sont investies en faveur du déploiement du haut débit ont opté pour des approches très différentes. On peut en effet distinguer deux modes d'intervention des collectivités territoriales :

- la création d'un réseau haut débit alternatif et son activation via une Délégation de Service Public de type concession ou affermage légitimé par le nouvel article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (cas du Département de la Manche ou de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer),
- le recours à des marchés de services (Appels d'Offres de Services) afin d'accompagner les opérateurs dans le déploiement du haut débit sur les territoires concernés (cas des Départements du Calvados et de l'Orne).

Bien que les méthodes et les moyens diffèrent entre les collectivités territoriales, il faut toutefois reconnaître que les objectifs de couverture haut débit du territoire sont, en revanche, totalement partagés.

1°/ LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC EN BASSE-NORMANDIE

Le choix en faveur d'une DSP s'inscrit dans une démarche structurante de partage des infrastructures entre les opérateurs et de stimulation de marché. Celle-ci vise à permettre le développement des offres concurrentielles afin que les usagers puissent accéder aux meilleures offres de services. Autrement dit, sans une intervention publique, des territoires resteraient à l'écart des offres les plus compétitives. Pour les défenseurs de cette approche, d'ici deux ans, la carte de France du haut débit sera dramatiquement révélatrice de la fracture numérique dans notre pays entre les collectivités territoriales qui auront fait ce choix constructiviste et les autres.

À l'échéance du contrat qui lie le délégataire à la collectivité, cette dernière récupère l'infrastructure en bien de retour et peut donc gérer de nouveaux droits de passage. Dans le cadre d'une DSP, un opérateur est plus à même de proposer des services attractifs et de se conformer aux meilleures évolutions technologiques.

La DSP apparaît comme un pari sur le long terme. Outre son coût immédiat plus élevé, la procédure est plus longue et le service mis en place beaucoup moins rapidement que dans le cas d'un appel d'offres de services. Selon les opérateurs alternatifs consultés, la DSP est l'unique modèle qui amène une confiance et qui intéresse des acteurs financiers comme la Caisse des Dépôts qui peut entrer à hauteur de 30 à 35 % dans les sociétés chargés d'exploiter le réseau public à haut

débit. Dans les projets en cours au niveau national, de plus en plus d'acteurs veulent entrer dans les phases de développement de ces projets comme les Caisses Régionales de Crédit Agricole, les Caisses d'Epargne... Cet engouement révèle, selon lesdits opérateurs, que le modèle est potentiellement rentable pour les délégataires comme pour les collectivités territoriales initiatrices.

- *Le cas du Syndicat Mixte Manche Numérique*

En optant pour une DSP de 15 ans, l'initiative du département de la Manche s'inscrit dans une logique de stimulation de marché afin de faire émerger des offres de services compétitives. Dès 2000, le projet BUS (Backbone Universel de Services) se fixait l'objectif d'un maillage du territoire par la création d'une dorsale en fibres optiques (ou "backbone") sur laquelle pourront venir se greffer ensuite des boucles locales à haut débit afin de raccorder l'utilisateur final. Afin de mettre en œuvre cette politique d'aménagement numérique du territoire a été créé, le 4 juin 2004, le Syndicat Mixte Manche Numérique regroupant le Conseil Général et la quasi-totalité des Communes et Communautés de Communes de la Manche ayant transféré leur compétence dans ce domaine à un maître d'ouvrage unique. La stratégie de Manche Numérique vise à la résorption de toutes les "zones blanches" et une couverture en haut débit de la totalité du territoire départemental à fin 2006. La Manche a en outre favorisé le partage des infrastructures avec les opérateurs de télécommunications dans un souci de réduction des coûts d'investissement. Le Syndicat Mixte a déjà investi 20 millions d'euros dans ce projet. L'issue de la Délégation de Service Public, en cours d'instruction, est prévue pour l'automne 2005.

- *Le cas de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer*

Considérant qu'il manquait sur l'agglomération caennaise une infrastructure de collecte à très haut débit, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer a décidé, le 20 décembre 2001, de s'engager dans un projet de création d'une infrastructure passive (fibres noires) destinée à supporter des réseaux de télécommunications à haut débit. Le choix s'est porté, comme dans le cas précédent, en faveur d'une DSP mais ici en concession de service public. À la différence de la Manche, le délégataire aura pour mission à la fois de construire en totalité et d'exploiter l'infrastructure destinée à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'un contrat d'une durée de 20 ans. À l'issue de la procédure d'appel d'offre, le groupement constitué des sociétés MARAIS CONTRACTING et SIRTI a été retenu en qualité de délégataire de service public. L'opération, d'un montant de 9,58 millions d'euros hors taxe, bénéficie d'une participation du Conseil Régional de Basse-Normandie à hauteur de 2 millions d'euros, du Conseil Général du Calvados de 250 000 euros et du FEDER pour 450 000 euros. En l'état actuel du dossier, le projet caennais risque d'être retardé par manque de financement dans la mesure où Caen la Mer comptait notamment sur un engagement plus fort de la part de l'État.

2°/ LES APPELS D'OFFRES DE SERVICES DES CONSEILS GÉNÉRAUX DU CALVADOS ET DE L'ORNE

À la différence de la DSP, le recours aux Appels d'Offres de Services vise à accompagner les opérateurs de télécommunications "haut débit" dans leur déploiement, pariant que le marché va se développer par la suite de lui-même. C'est

l'option retenue notamment par les Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne. Ce type de marché public en matière de télécommunications haut débit permet un déploiement rapide à un coût en apparence moindre que la délégation de service public, sachant que ce point peut être contestable car la durée des contrats liant les collectivités aux opérateurs concerne des périodes plus courtes que les DSP. Toutefois, à l'inverse de la DSP, la collectivité perd ici le contrôle des infrastructures. Les investissements réalisés ne lui reviennent pas en propriété à la fin de la durée du contrat passé avec les opérateurs. Une fois celui-ci échu, si la collectivité souhaite poursuivre le partenariat avec des opérateurs, elle doit alors engager un nouveau processus de marché public. Enfin, certains experts relèvent le risque d'une situation de quasi-monopole de fait au cas où un seul opérateur aurait remporté le marché.

C'est respectivement en 2001 et en 2003 que les Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne ont, chacun, décidé de lancer un plan d'actions dans le but de favoriser le marché du haut débit en se gardant bien d'intervenir directement dans la construction d'infrastructures, démarche qui reviendrait, selon eux, à concurrencer les opérateurs et empêcher toute initiative privée ultérieure. Le choix s'est donc porté pour une solution de partenariat avec les opérateurs présents avec pour objectif un accès au haut débit du territoire, à un coût raisonnable.

Pour garantir la non-discrimination à l'égard des opérateurs de télécommunications, le Conseil Général du Calvados a segmenté la consultation de son appel d'offres par zone géographique à couvrir et par type de services proposés (particuliers ou entreprises) et ce, en deux phases successives. Quatre opérateurs ont été retenus lors de la phase 1. Pour la phase 2, deux opérateurs ont été retenus en 2004 : France Télécom pour la couverture de l'ensemble des territoires en ADSL d'ici fin 2005 et Altitude Telecom qui doit déployer en 2005 la nouvelle technologie WiMax. Le premier marché lancé par le Département s'étalera sur une période de six ans et arrivera donc à échéance en 2008. Le second marché lancé prévoit une période plus courte (trois ans). Rien n'est pour l'instant prévu après la fin du contrat, le Conseil Général ne souhaitant pas devenir durablement interventionniste dans ce domaine. La politique du Département du Calvados en faveur du haut débit coûtera au total 12 millions d'euros dont 2,4 millions d'euros de participation du Conseil Régional et 850 000 euros provenant du FEDER.

L'Orne apparaît tout particulièrement confronté à une problématique territoriale complexe en termes de couverture à haut débit du fait de son caractère rural très affirmé et du nombre important de clients professionnels disséminés dans ce milieu rural (industries, PME, entreprises artisanales, exploitations agricoles...). Toutefois, le Département estimait ne pas pouvoir raisonnablement s'engager dans un projet d'infrastructure lourd tel que la création d'un backbone en fibre optique comme la Manche pour des questions de coût et de délai de mise en œuvre. Dans le cadre du cahier des charges préparatoire au lancement d'un appel d'offre de service, l'assemblée départementale a souhaité dans un premier temps constituer des lots indépendants concernant notamment chacun des cinq pays ornaïens. Un seul lot a, en définitif, été attribué¹⁴, après examen, à Altitude Telecom avec engagement de l'opérateur de proposer également une offre destinée aux particuliers.

¹⁴ Les autres ayant été déclarés sans suite ou inacceptables.

Le montage financier de l'opération est de 7,9 millions d'euros hors taxe dont une participation du Conseil Régional de 2 millions d'euros et de l'Europe (fonds FEDER) à hauteur de 1 million d'euros.

3°/ INTÉGRER LA STRATÉGIE PROPRE DES OPÉRATEURS

La prise en compte de la stratégie propre des opérateurs apparaît incontournable dans les choix d'aménagement numérique du territoire des collectivités territoriales. La connaissance fine des réseaux haut débit actuels et à venir est en outre un élément indispensable dans toute démarche en la matière.

Le changement de stratégie de l'opérateur historique intervenu en 2003 avec le lancement du plan "Haut Débit Pour Tous" est ainsi à prendre en considération. Il doit permettre la desserte de plus de 90 % de la population en ADSL à fin 2005 (contre 71 % début 2003) et à 96 % à fin 2006 grâce à l'équipement de 100 % des centraux téléphoniques.

En janvier 2004, France Télécom annonçait le lancement d'une seconde phase visant à accélérer et étendre le déploiement du haut débit grâce à un partenariat avec les collectivités territoriales via la signature d'une Charte "Départements Innovants"¹⁵ permettant d'avancer d'un an le déploiement du haut débit dans les départements signataires par rapport aux objectifs initiaux (soit un objectif de couverture de 96 % de la population à la fin 2005). À fin janvier 2005, 75 départements avaient signé cette charte dont l'Orne (en juillet 2004) en Basse-Normandie. Dans les départements n'ayant pas signé la charte, France Télécom équipera la totalité des centraux téléphoniques à fin 2006. À cette date, le taux d'éligibilité de la Basse-Normandie à l'ADSL se situera à 92 % de la population totale¹⁶ selon la Direction normande de l'opérateur historique.

Troisième phase de son Plan, France Télécom a lancé en septembre 2004 un programme permettant à 2 000 Zones d'Activités Économiques (ZAE) de bénéficier d'accès atteignant les 100 Mbits/s¹⁷. Le choix des ZAE à équiper en priorité a été mené en partenariat avec les acteurs économiques et politiques. 15 ZAE sont ainsi concernées en Normandie par ce programme en 2005 dont 6, seulement, en Basse-Normandie : Carpiquet, La Folie-Couvrechef, Colombelles et Vire dans le Calvados, Zone de la Chevalerie à Saint-Lô dans la Manche et une zone d'activité sur Alençon dans l'Orne.

Conscient de l'importance des relations de proximité avec un opérateur historique dont la volonté est aujourd'hui de renouer, avec les élus locaux, un dialogue un temps délaissé au bénéfice d'autres priorités, le CESR regrette la suppression de la Direction Régionale de France Télécom en Basse-Normandie au bénéfice d'une Direction normande implantée à Rouen qui éloigne le centre décisionnel de l'opérateur des préoccupations, au quotidien, des collectivités territoriales de notre région.

¹⁵ En retour, la collectivité signataire doit toutefois s'engager à développer les usages et les services haut débit pour ses propres besoins et inciter à leur développement dans la population.

¹⁶ Et non 100 % en raison de la problématique d'éligibilité des territoires à cette offre.

¹⁷ Soit 1 Gbit/s pour les réseaux Ethernet de zones d'activités situées dans les 20 principales agglomérations françaises.

Quant aux opérateurs alternatifs, ceux-ci n'ont, pour l'instant, dégroupé que les plus grandes agglomérations de Basse-Normandie. Mis à part la couverture WiMax actuellement en déploiement dans le Calvados et sur la totalité de l'Orne par Altitude Telecom, les concurrents de l'opérateur historique envisagent de se déployer largement dans le département de la Manche grâce au BUS en proposant leurs offres les plus innovantes et les plus compétitives sur ce territoire, y compris dans des villes de moins de 5 000 habitants où ils ne seraient, sinon, jamais venus.

Le CESR prend acte des options différentes retenues par les trois Départements et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer. À ce jour, le Conseil Régional de Basse-Normandie ne s'est pas directement impliqué en faveur du déploiement d'infrastructures haut débit à destination du grand public contrairement à d'autres Régions en France comme l'Alsace ou le Limousin ; son action s'est jusqu'à présent limitée à accompagner financièrement lesdites collectivités dans leurs démarches par l'apport d'une aide de l'ordre de 2 à 2,5 millions d'euros. S'il partage totalement l'objectif des collectivités locales en faveur d'une couverture effective et rapide de l'ensemble du territoire en haut débit afin que tous les bas-normands puissent avoir accès à des offres performantes, le CESR est en revanche conscient de la difficulté de choisir entre la Délégation de Service Public et les Appels d'Offres de Services compte tenu à la fois des avis très partagés voire divergents des experts consultés ainsi que de la forte évolutivité du secteur des télécommunications. Chacune des solutions n'est pas, selon les experts, sans présenter des avantages mais aussi des risques.

Toutefois, au titre de son action en faveur de l'aménagement et du développement du territoire, la Région pourrait, selon le CESR, intervenir pour accélérer la couverture en haut débit sur l'ensemble du territoire bas-normand et favoriser ainsi la réalisation de réseaux de collecte manquants au bénéfice notamment des zones les plus défavorisées, en concertation avec les départements.

E - UN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE VIKMAN

Mis en place en 1991 à l'occasion du III^{ème} Contrat de Plan État-Région, VIKMAN (Viking Metropolitan Area Network), permet une communication régionale à hauts et très hauts débits entre les différents sites d'enseignement et de recherche connectés. Il est raccordé au Réseau National de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER)¹⁸ par deux liaisons à très haut débit de 2,5 Gbits/s.

Depuis 2000, le Conseil Régional est maître d'ouvrage de VIKMAN dont l'exploitation est alors devenue externalisée et fait l'objet d'un marché public de service à bons de commandes. Il convient de préciser que la Région n'est pas

¹⁸ Le nœud régional de VIKMAN est hébergé au GANIL et est notamment raccordé au nœud régional distribué du Réseau National de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER).

propriétaire du "réseau"¹⁹ VIKMAN qui appartient aux opérateurs ayant remporté les lots du marché²⁰.

Aujourd'hui, VIKMAN est un service d'interconnexion entre des "plaques" constituées en réseaux indépendants. Concernant les sites distants de recherche et de formation, il permet l'interconnexion des sites universitaires de Cherbourg, Saint-Lô, Vire, Lisieux et Alençon et d'autres structures rattachées. Les connexions de ces plaques s'effectuent grâce à des liens en fibre optique à très haut débit, entre 10 Mbits/s et 1 Gbit/s. Les liaisons avec les sites distants s'effectuent quant à elles à des débits de 10 ou de 34 Mbits/s.

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2000-2006, il est inscrit un financement 1,9 million d'euros pour l'extension de VIKMAN au secteur de la santé. Dans le cadre de la version 3 du réseau a ainsi été mise en place une nouvelle instance : VIKMAN-SANTÉ intégrée au programme ATTRACTIV (actions innovatrices du FEDER) et relève d'une convention entre la Région, l'Agence Régionale Hospitalière et la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales. Cette nouvelle instance devrait permettre, dès 2005, la connexion de 31 structures hospitalières publiques ou privées impliquées dans les différents réseaux de santé existants ou en cours. Dans ce cadre, des investissements augmentant la capacité du réseau sont envisagés comme la construction d'un nœud majeur à Lisieux et à Flers.

Le Conseil Régional a pu favoriser notamment un environnement adéquat pour faire évoluer différents projets de Télésanté à l'échelle de l'ensemble du territoire régional. Les applications d'un tel réseau concernent les transferts d'images médicales appliqués à des domaines comme la neurochirurgie ou encore la radiothérapie. Sont notamment intégrés à ce programme Télésanté, le réseau de Cancérologie porté par l'association OncoCOM et le Centre de lutte contre le Cancer François Baclesse, le réseau des maternités par visioconférence TopNorm (dans le cadre du programme Périnatal), les réseaux de diabétologie, le futur portail d'information santé (projet animé par l'association Manche Santé) et le réseau d'imagerie régional (RiR), permettant de faire circuler la totalité des dossiers radiologiques des patients dans un contexte d'urgence ou de suivi.

VIKMAN, en reliant en Basse-Normandie plus de 180 000 utilisateurs potentiels (collégiens, lycéens, étudiants, enseignants, chercheurs, personnels...) répartis sur 370 sites dans 10 villes, est considéré comme un outil structurant qui facilite la communication à haut débit entre les différents acteurs connectés. Depuis sa création, il a également permis de mutualiser les ressources, de créer un espace

¹⁹ Le mot "réseau" est ici employé au sens de communauté d'utilisateurs et non d'infrastructure de télécommunications. VIKMAN découle en effet d'un marché de services.

²⁰ Communication et Systèmes pour les équipements actifs, France Télécom, Altitude Telecom et Telecom Développement pour les liens de télécommunications, Optline Service pour l'administration des équipements et Altitude Telecom pour la collecte des flux des établissements scolaires en Réseau Numérique à Intégration de Services (RNIS), ADSL ou Boucle Locale Radio. En 2003, les marchés publics associés à VIKMAN ont été attribués à CS-SI pour l'intégration et à Optline pour l'exploitation du réseau, Telecom Développement, France Télécom et Altitude Telecom se partageant les différentes liaisons louées (respectivement Caen-Cherbourg, Caen-Saint-Lô, Caen-Alençon et Caen-Lisieux).

d'innovation (visioconférence, mise en œuvre de l'IPv6²¹...) et d'agir sur le développement économique et l'attractivité de la région. Selon ses promoteurs, grâce à la commande publique et au partenariat avec les opérateurs, la politique régionale autour de VIKMAN a bénéficié au secteur des télécommunications grâce, en particulier, à une démarche d'allotissement. Certains estiment que sans elle, des opérateurs comme Altitude Télécom ou Cegetel n'auraient sans doute pas autant investi dans le haut débit au plan régional.

Le CESR réitère ici son soutien au développement de VIKMAN. C'est pour lui l'occasion d'affirmer que la remise en cause de l'opportunité des réseaux ou services dédiés aux communautés scientifiques ou éducatives à l'image de RENATER, sous prétexte qu'il existe aujourd'hui des offres commerciales performantes à haut débit sur le marché, serait particulièrement dommageable. Pour le CESR, les communautés scientifiques et éducatives qui exigent une qualité de service irréprochable en même temps que des services avancés disponibles sans discontinuité entre tous les utilisateurs répartis dans le monde entier doivent continuer à disposer de leurs réseaux et services dédiés.

F - LE PROGRAMME STRATÉGIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS NUMÉRIQUES

Démarré en 2004, le projet du Conseil Régional de développement des Zones d'Activités Numériques s'inscrit dans une double démarche de développement économique et d'aménagement numérique du territoire dans la perspective de favoriser l'ancrage des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles en rendant les zones d'activités plus attractives. Pour ce faire, il est prévu de définir une offre de services de haut niveau au sein des zones d'activités retenues afin de leur permettre de se recentrer sur leur cœur de métier. Ainsi, la Zone d'Activités Numérique, telle qu'elle est définie dans le projet, devra bénéficier d'une connexion haut débit par au moins deux opérateurs, de bâtiments possédant un câblage informatique et un accueil numérique comprenant un point informations-conseils et des services multimédias mutualisés comme la téléphonie, la visioconférence, les téléprocédures, etc. L'ensemble de ces services et de ces aménagements doit permettre, au final, l'attribution d'un label régional qualité. Ce projet qui s'inscrit totalement au cœur des domaines d'actions de la Région en matière de développement économique et qui concerne à la fois les infrastructures et les services, apparaît, selon le CESR, tout à fait pertinent et complémentaire des actions menées par les autres collectivités territoriales. L'interventionnisme du Conseil Régional se justifie ici pleinement. Il convient toutefois également de bien articuler ce plan avec les projets de déploiement des opérateurs de télécommunications en cours ou à venir.

Concernant les usages et les services innovants qui seront développés sur ces zones, le CESR souhaite que les compétences autour des Transactions Électroniques Sécurisées qui font aujourd'hui l'objet d'une candidature pour un Pôle de Compétitivité Régional soient mobilisées.

²¹ IP (Internet Protocol) Version 6 est le nouveau protocole technique utilisé pour le transport des données sur Internet..

G - ACHEVER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

En juillet 2001, suite à l'annonce d'un plan de couverture totale en téléphonie mobile sur trois ans, l'État a demandé aux Départements de mener un état des lieux concernant les "zones blanches", c'est-à-dire les zones couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile. Au vu de cet état des lieux de la couverture téléphonique en juillet 2003, les collectivités territoriales, les services de l'État en région et les opérateurs se sont accordés à retenir le chiffre de 73 communes non couvertes en Basse-Normandie dont 57 dans l'Orne, 4 dans la Manche et 12 dans le Calvados. Dans le cadre de la révision à mi-parcours du Contrat de Plan État-Région 2000-2006, la proposition de l'État fut d'allouer 1,031 million d'euros à la Basse-Normandie pour assurer notamment le financement de cette couverture en téléphonie mobile dans les zones blanches²².

Suite à la décision des opérateurs d'équiper seulement 1 250 sites sur les 3 000 nécessaires au niveau national, les régions se sont vues allouées moins d'antennes relais qu'elles en avaient besoin. Ainsi fut prévue une prise en charge par les opérateurs de seulement 40 sites en Basse-Normandie dont 24 en première phase. L'achèvement des premiers sites doit d'ailleurs intervenir courant 2005 et le reste en 2006. Les Conseils Généraux ont agi significativement pour que leurs territoires disposent d'une couverture de téléphonie mobile satisfaisante. Certains responsables des Départements regrettent toutefois que la définition de la zone blanche ait été revue *a minima* : une commune, même très partiellement couverte, est en effet considérée comme couverte. Pour l'Orne, territoire très pénalisé en termes de couverture de téléphonie mobile, la situation paraît plus préoccupante que dans les autres départements. Le Conseil Général de l'Orne estime la situation non satisfaisante (non considération des zones grises, mauvaise volonté de certains opérateurs...) et en appelle à une remise à plat du partenariat avec la Région et l'État sur ce point.

Malgré les freins d'ordres technique ou économique à la couverture de la totalité des zones d'ombre, le CESR juge toutefois opportun la réalisation d'un bilan à l'issue du plan de couverture en cours afin d'envisager, le cas échéant, une phase 3 en faveur des territoires les plus démunis. Il insiste également sur l'intérêt de la démarche conduite avec les opérateurs et les Départements pour trouver des solutions techniques rationnelles à la couverture de la téléphonie mobile sur certains territoires ainsi que le long des voies de communications en permettant, par exemple, une optimisation des zones de recouvrement des relais existants.

II - LES INTERVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET DES SERVICES

Quelles que soient les méthodes aujourd'hui utilisées par les collectivités territoriales pour favoriser le déploiement du haut débit sur leur territoire, si parallèlement, celles-ci n'accompagnent pas le développement des usages et des services par des actions majeures, les politiques publiques favorisant le déploiement du haut débit sont, selon le CESR, vouées à l'échec. Tous les experts mondiaux

²² Portant ainsi le montant total de l'enveloppe du chapitre réservé aux TIC dans le Contrat de Plan État-Région à 8,651 millions d'euros pour chacun des co-contractants).

s'attendent à une intensification du développement des TIC et nos sociétés contemporaines ne percevraient ainsi que les prémises d'une révolution numérique annoncée. Toutefois, force est de constater que plus la technologie avance, plus le risque est grand de laisser pour compte une partie continuellement grandissante de la population. Aussi, les actions entreprises par les pouvoirs publics visent-elles à réduire notamment le risque de fracture sociale numérique.

A - UN BESOIN DE COHÉRENCE AUTOUR DES INITIATIVES VISANT À FAVORISER LES USAGES ET LES SERVICES

C'est à la fin des années 90 qu'apparaît le concept d'Espace Public Numérique à la fois sous l'impulsion du Programme d'Action Gouvernemental pour la Société de l'Inform@tion (PAGSI) et suite aux initiatives de certaines Régions en la matière. Destiné à tous les publics, un Espace Public Numérique est considéré comme un lieu doté de matériels informatiques proposant aux citoyens des services administratifs, et des activités pluridisciplinaires encadrées, tout ceci dans le cadre de médiations individuelles et de plages horaires réservées à la libre consultation. Des initiatives publiques vont ainsi se développer localement, relayées tant par les collectivités locales que par les services extérieurs de l'État. Ainsi, des labels nationaux vont être attribués comme les **Espaces Culture Multimédia** au sein de structures culturelles et socio-culturelles initiées par les Directions Régionales des Affaires Culturelles ou encore les **Points Cyb-Espace Jeune Numérique** développés par les services extérieurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports (13 en 2005 en Basse-Normandie). Parallèlement à ces labels nationaux ministériels ou publics, des collectivités territoriales vont particulièrement s'impliquer en créant une véritable politique en faveur des Espaces Publics Numériques à l'image, en Basse-Normandie, du Conseil Général de la Manche qui dès 1999 a été à l'initiative des **Centres Multimédias**, mission dévolue depuis au Syndicat Mixte Manche Numérique. En décembre 2004, on recensait 10 espaces publics numériques s'inscrivant dans ce cadre en Basse-Normandie. Citons également les **Cyber-bases**, lieux publics d'accès à Internet et de formation aux nouvelles technologies encadrés par des animateurs spécialisés, fruits d'un partenariat entre les collectivités locales et la Caisse des Dépôts. Il existe actuellement sept sites Cyber-bases en Basse-Normandie : une à Argentan, deux sur Alençon (prochainement mises en réseau), trois dans l'agglomération de Flers, là encore dans une logique de réseau, et une à La Hague.

À cela, il convient d'ajouter d'autres labels nationaux ou territoriaux qui ne sont pas considérés comme des Espaces Publics Numériques en ce sens qu'ils relèvent d'une démarche spécifique comme les **Points d'Accès à la Téléformation (P@T)**, lieux-relais des organismes de formation à l'échelon local développés par la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle (15 en Basse-Normandie) ou encore les **Maisons de Services Publics** dont le but est d'offrir aux usagers la possibilité de bénéficier, au travers d'un guichet unique et via l'intermédiation d'un agent, de différentes catégories de services. Contrairement aux Espaces Publics Numériques, l'utilisateur n'est pas ici directement acteur. S'inscrivant dans cette logique, les **Points Infos 14** impulsés par le Conseil Général du Calvados dès 2000 ou les **VisioGuichets**, initiatives développées par le Conseil Général de la Manche en 1999, ont pour objectif de mettre à la disposition de la population rurale un bouquet de services administratifs, sans que cette population ne soit obligée de se déplacer

dans les services publics correspondants²³. Ces espaces s'inscrivent souvent dans une logique de maintien des services publics en milieu rural. Citons également les bornes d'accès à Internet de type **Cyberposte**.

L'exercice visant à recenser en Basse-Normandie toutes les initiatives locales d'accès au multimédia apparaît impossible car, outre les labels reconnus, il existe, ponctuellement des lieux au sein des établissements d'éducation, des mairies, espaces publics... à disposition des citoyens.

En résumé, cette "forêt" de labels, cette multiplicité de lieux aux objectifs parfois proches complexifient, aux yeux du public, la démarche globale de développement des usages à l'échelle du territoire bas-normand. C'est la raison pour laquelle une organisation régionale s'impose aujourd'hui à travers le projet d'**Espace Public Numérique de Basse-Normandie** (EpnBN) qui ne concerne, rappelons-le, que les lieux répondant à une définition précise.

B - LE PROGRAMME DES ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES DE BASSE-NORMANDIE

En 2001, un groupe de travail composé des services de l'État, de la Région, des trois Départements bas-normands, du Centre des Technologies Nouvelles et de la Caisse des Dépôts s'est constitué afin de favoriser le développement et le fonctionnement en réseau des différents lieux multimédias publics. De là est né le projet de label régional des **Espaces Publics Numériques de Basse-Normandie** (EpnBN). Les projets candidats (création ou développement) à ce label doivent être portés par les collectivités territoriales ou leur groupement. À travers un projet de réseau des EpnBN, les membres partenaires s'engagent au respect d'une Charte. Concrètement, il s'agit de labelliser des centres multimédia ouverts à tous en Basse-Normandie, avec pour objectifs de sensibiliser la population la plus large possible aux outils et usages de l'Internet, du Multimédia et des technologies numériques, apporter au public une formation personnalisée aux TIC, offrir des services en ligne dans le cadre de "l'e-administration" et soutenir des projets concernant la production multimédia, les téléservices, le télétravail, la recherche d'emploi, la formation à distance ...

Les lieux qui recevront le label EpnBN pourront être intégrés ou adossés à des structures existantes comme les Maisons de Services Publics, Maisons de l'Emploi et de la Formation, Points d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO)-Missions Locales, Bureaux et Points Information Jeunesse, Agences Nationales ou Locales pour l'Emploi, Établissements scolaires, Centres sociaux, P@T.... La recherche de la cohérence est toutefois suscitée via notamment le partenariat entre les initiatives et la mutualisation des points d'accès. Afin de répondre aux demandes d'information du public, les porteurs de projets devront s'engager à recruter un animateur spécialisé dans les nouvelles technologies. Chaque projet retenu sera financé pendant trois ans pour un montant maximum de 70 000 euros selon le type de projet, de sa qualité et de son importance²⁴. L'aide sera versée sur quatre exercices (entre fin 2005 et fin 2008) de façon fractionnée et dégressive. La participation du Conseil Régional sur l'ensemble de la période est estimée à 2,25 millions d'euros. Son effort est

²³ On recensait 10 points Infos 14 et 5 VisioGuichets début 2005.

²⁴ Le soutien du Conseil Régional ne devra pas dépasser 80 % du coût global de l'opération, le maître d'ouvrage devant à minima apporter 20 % de l'enveloppe globale.

particulièrement axé sur le fonctionnement des EpnBN. C'est au Centre des Technologies Nouvelles (CTN) que revient depuis le 1^{er} janvier 2004 l'animation d'un centre régional de ressources et d'appui aux EpnBN pour deux ans afin d'expérimenter la faisabilité d'une organisation adaptée aux conditions spécifiques de la Basse-Normandie. Après finalisation du projet au second semestre de 2004 en partenariat avec l'État, les trois Départements et la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional a lancé l'appel à projets en novembre 2004, démarche aujourd'hui en cours qui se révèle être un grand succès puisque 70 collectivités locales avaient fait acte de candidature début 2005.

Le CESR soutient le programme régional des Espaces Publics Numériques de Basse-Normandie, révélant une véritable stratégie pour développer de manière cohérente les usages et les services à l'échelon bas-normand. Les EpnBN doivent être la seule référence dont les autres labels correspondant bien à cette problématique devront tout naturellement découler. Dans le même ordre d'idées, une communication commune autour de tous ces lieux, via un portail EpnBn sur Internet, devra être favorisée.

Pour le CESR, le caractère pérenne des EpnBN dépendra étroitement de la qualité des services et des usages qui y seront proposés. Les Espaces Publics Numériques seront l'occasion de privilégier les usages qui apporteront véritablement une valeur ajoutée comme l'e-formation ou le télétravail. Notons à cet égard que les EpnBN ont pour objectif d'accompagner les usages innovants en complémentarité notamment avec l'appel à projets concernant les **Télécentres** récemment lancé par la DATAR, structures devant favoriser la création d'ici 2007 d'au moins 1 000 postes de télétravail dans 100 lieux de ce type en France.

C - DES EPNBN AU SERVICE DE L'E-FORMATION

Au-delà de leurs caractères pluridisciplinaires et de leurs approches citoyennes (sensibilisations aux nouveaux usages et nouvelles technologies, développement des téléservices et du télétravail, aide à la création et à l'expression culturelles e-administration ...), les EpnBN constituent des lieux permettant de véhiculer la formation. Ils peuvent devenir des points d'appuis majeurs pour développer la **Formation Ouverte et À Distance** (FOAD). En permettant à chaque internaute de disposer en tout point du territoire de ressources pédagogiques, on s'attend à ce que les TIC bouleversent en profondeur les schémas organisationnels classiques de formation.

La politique de la Région en faveur des EpnBN est à relier aux compétences qui sont les siennes en matière de formation professionnelle et aux priorités qu'il s'est fixées dans ce domaine. Cette démarche s'inscrit totalement dans le cadre du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (2003-2006) dont l'une des priorités est d'améliorer l'accès à la qualification et à l'insertion sociale et professionnelle sur l'ensemble du territoire régional. Les EpnBN répondent donc bien à l'objectif de la Région de permettre à tous les publics, y compris ceux en difficulté, d'accéder à une prestation minimum de formation et ce, de manière permanente. Le développement des heures de formations professionnelles dispensées dans le cadre des Points d'Accès à la Téléformation²⁵ en Basse-Normandie, dans un cadre encore

²⁵ 14 000 heures de formations dispensées en 2003 et 30 000 en 2004.

expérimental ces dernières années, ont révélé les besoins en la matière. En Basse-Normandie, 11 organismes conventionnés sans compter ceux qui gravitent autour du Polytechnicum Normand sont impliqués au sein de ces P@T.

Les EpnBN qui devront catalyser toutes les initiatives régionales existantes de type P@T s'avèreront des relais pertinents afin que tous les publics puissent accéder au plus près de chez eux à la formation professionnelle. D'autant qu'au plan régional, une démarche d'intégration des TIC au sein des parcours de formation est en cours depuis 2000 dans le cadre du PrOgramme régional en SYstèmes et Technologies de l'Information pour la Formation (**POSYTIF**) en lien avec les organismes compétents et soutenue par la Région. Mission a ainsi été confiée au Centre des Technologies Nouvelles de développer dans ce cadre l'utilisation des TIC au sein des organismes de formation professionnelle et d'apprentissage de Basse-Normandie. POSYTIF a déjà permis de faire émerger une offre régionale de Formation Ouverte et À Distance via le réseau Internet.

Les EpnBN se veulent être des lieux "neutres" (un contenant) où plusieurs organismes de formation agréés pourront diffuser leur offre de formation accessible à distance. Ces Espaces constituent pour le Conseil Régional un moyen privilégié d'atteindre l'objectif de démultiplication des actions de formation sur l'ensemble du territoire bas-normand tout en garantissant l'accompagnement à distance des personnes ainsi formées. Les animateurs-relais des EpnBN seront formés pour être des facilitateurs (et non, nuance, des formateurs) au service des usagers.

Un certain nombre d'organismes de formation professionnelle en Basse-Normandie ont déjà mis en œuvre une offre de formation personnalisable et diffusable à distance. Cependant, toutes les formations n'ont, loin s'en faut, été ainsi transposées. Aussi, compte tenu de l'ambition affichée actuellement dans ce domaine en Basse-Normandie, il conviendrait au Conseil Régional d'aider les organismes concernés au développement d'une offre élargie de ressources numériques de formation à distance répondant en cela aux besoins qui vont s'exprimer notamment au sein des EpnBN. Cet élargissement de l'offre aiderait également à répondre de manière plus massive aux besoins de parcours minimum de formation auquel aurait accès chaque citoyen et dont le contenu reste toutefois à définir par la Région conformément à sa mission d'organiser la formation professionnelle sur son territoire. L'offre de formation à distance encore en émergence va toutefois nécessiter le développement d'un label partagé par les différents organismes offreurs mais cette problématique dépasse largement le contexte bas-normand. Car même si nous nous situons dans le cadre d'une politique régionale, les TIC permettent d'accéder à des ressources de formation dépassant les frontières régionales.

POSYTIF a révélé que si les grands organismes de formation professionnelle ont globalement bien intégré dans leurs dispositifs et offres de formation, le mouvement de forte évolution des TIC, répondant en cela aux besoins des entreprises, le manque de moyens dont disposent certaines petites structures apparaît en revanche préoccupant. Ainsi, le CESR préconise une étude approfondie sur les besoins en la matière en vue d'actions à mener afin que toutes les structures soient en mesure de travailler en réseau numérique.

Il convient également de faire référence ici à **l'Institut Supérieur de l'Internet** (aujourd'hui dénommé **Ingénium**) du Polytechnicum Normand dans la mesure où sa mission est de promouvoir et de développer des projets de formation autour des technologies et des usages de l'Internet en collaboration avec les composantes régionales d'enseignement supérieur. Ingenium développe ses actions grâce au soutien apporté par les collectivités territoriales de Basse-Normandie et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie. Il constitue aujourd'hui un centre de compétences reconnu au plan national et doit, selon le CESR, s'inscrire tout naturellement dans la politique régionale initiée en faveur du développement des TIC et de l'aménagement numérique du territoire.

D - INCITER AU DÉVELOPPEMENT DES USAGES INNOVANTS

Les experts s'attendent à un développement de nouvelles applications des TIC répondant aux enjeux de sociétés de demain comme l'aide au maintien à domicile des personnes âgées via par exemple la télésurveillance, les téléservices, le télédiagnostic, etc. C'est pourquoi le CESR est convaincu de l'intérêt des expérimentations soutenues par les collectivités territoriales à l'image des initiatives-pilotes initiées par le Département de la Manche (Manche Santé par exemple). Dans ce cadre, il propose la mise en place d'un partenariat avec les opérateurs mais aussi avec toutes les compétences présentes sur le plan régional (Université, France Télécom R&D, laboratoires de recherche...) autour des futurs usages de l'Internet en créant des lieux d'expérimentation grandeur nature, véritables vitrines technologiques. La présence de centres ressources comme la Division Recherche & Développement de France Télécom à Caen²⁶ représente un atout important en la matière. Les missions et domaines d'expertise de l'implantation caennaise concernent les réseaux IP, les systèmes de paiement en ligne et le commerce électronique, la sécurité des transactions la mobilité, les services Wi-Fi/bluetooth, Image et voix sur IP... Le Centre de R&D dispose également d'un "jardin de l'innovation", espace de démonstration à l'attention des décideurs publics comme des responsables d'entreprises, qui pourrait être impliqué dans la politique régionale en faveur du développement des usages de l'Internet.

Le CESR est également attaché aux développements et au soutien de toutes les expérimentations en faveur du développement des nouveaux usages en matière de TIC à l'attention des collectivités territoriales (cartes de vie quotidienne²⁷, télédéclarations, authentifications en ligne...), des services publics (recherche d'emploi, billétique unique avec carte à puce dans les transports collectifs...) comme des entreprises (télédéclarations, renforcement de la sécurité...). Il propose également que le Conseil Régional soit à l'initiative d'une expérimentation en partenariat avec la SNCF visant à développer un concept novateur de services "communicants et multimédias" dans les trains (par la technologie Wi-Fi par exemple) qui permettrait aux clients de se connecter par Internet et ainsi de télétravailler.

²⁶ Plus de 310 salariés début 2005.

²⁷ À l'exemple des Cartes de Vie Quotidienne lancées à titre expérimental à Alençon et à Hérouville-Saint-Clair.

E - SOUTENIR LES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DES USAGES DES TIC AU SEIN DES ENTREPRISES

Il convient de relever l'importance des lieux spécialisés qui œuvrent au développement des usages et des services auprès des entreprises comme **le Centre des Technologies Nouvelles** (CTN), point d'appui technologique autour des TIC à destination des entreprises et des organismes de formation ou encore de **l'Échangeur d'Alençon** qui, depuis 2001, s'identifie comme un centre de sensibilisation et de formation aux technologies de l'information et de la communication à l'attention des entreprises comme des collectivités publiques. Citons également le Centre International de Deauville (CID), doté d'un centre nodal²⁸ numérique quasiment unique dans l'Ouest et qui en fait un outil au service des applications et des réalisations que la Région et les autres collectivités territoriales de Basse-Normandie souhaitent expérimenter et mettre en œuvre.

Sur l'initiative et le pilotage de France Télécom, les **Rendez-vous des Solutions Internet** (RSI-Normandie) est une manifestation organisée annuellement depuis 2000 au mois d'octobre au CID à l'attention des dirigeants d'entreprises des régions de Haute et de Basse-Normandie. Ce salon a jusqu'à présent bénéficié de l'appui des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie des deux régions et a été aidé financièrement depuis 2003 par des collectivités bas-normandes sous l'impulsion du Conseil Régional de Basse-Normandie. À l'occasion des RSI, les participants bénéficient de la vision stratégique et des conseils pratiques d'autres dirigeants d'entreprises ayant mis en place des solutions concrètes et innovantes. En une journée, le salon RSI Normandie est l'occasion de présenter, via des démonstrations et tables rondes thématiques, les solutions les plus performantes pour les entreprises comme les collectivités territoriales. Lors de la 5^{ème} édition en 2004, le salon présentait plus de 100 exemples d'applications concrètes, d'outils pratiques, de technologies et de cas clients. Le CESR est très attaché au maintien et au développement de cette manifestation inventée en Basse-Normandie qui montre tout son intérêt et dont le concept se diffuse aujourd'hui largement dans d'autres régions françaises.

En conclusion, devant les enjeux considérables de développement des TIC en Basse-Normandie, le CESR jugerait opportun que le Conseil Régional crée un fonds de soutien au développement des usages qui permettrait d'amplifier et d'ancrer sur la durée la détermination aujourd'hui exprimée en la matière par la Région.

F - LES OUTILS POUR INITIER UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DANS LE DOMAINE DES TIC EN BASSE-NORMANDIE

En 1997, sous l'impulsion de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts²⁹, est créé en Basse-Normandie le club "Normandie TIC", instance informelle de réflexion entre les responsables TIC de collectivités territoriales (Conseil Régional, les trois Conseils Généraux et les agglomérations de Caen, Cherbourg et Alençon). En septembre 2001, ce club se transforme en une structure moins informelle : le

²⁸ Concentration de capacités technologiques très performantes.

²⁹ La Caisse des Dépôts est mandaté au niveau national par le Gouvernement pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets TIC.

groupe de pilotage des Technologies de l'Information et de la Communication ou **G-TIC**. L'animation de ce groupe est alors confiée à la Région en partenariat avec le SGAR et associe les autres collectivités territoriales concernées. Ce lieu de réflexion et d'échanges avait pour vocation de mener une veille stratégique sur les grands thèmes liés aux TIC et de mutualiser les informations et les expériences. Il visait également à identifier en amont les dossiers communs pouvant être traités de façon cohérente à l'échelle de la région, créer un espace de veille et de concertation et faire des propositions d'actions. Ce groupe qui a eu un rôle non négligeable dans la définition d'une politique régionale autour des usages n'a pu favoriser, en revanche, une approche commune en matière de couverture du haut débit tant les divergences entre les collectivités territoriales étaient grandes.

Pour poursuivre et accompagner le développement d'une stratégie forte en faveur d'un aménagement numérique du territoire bas-normand tant en matière d'accès au haut débit que dans le domaine des usages et des services, le CESR estime que la démarche de concertation entre les collectivités territoriales doit s'intensifier. À ce propos, le CESR marque sa satisfaction de voir que cette structure, qui a montré dans le passé toute sa pertinence, est réactivée depuis mars 2005. La coordination des différentes collectivités territoriales, par l'échange d'expériences, ne peut être que bénéfique. Dans ce cadre, le CESR propose que ce groupe technique puisse s'ouvrir, ponctuellement et selon les thèmes abordés, à des experts extérieurs et notamment aux opérateurs de télécommunications. Dans le même esprit, la sensibilisation des élus bas-normands aux enjeux de l'aménagement numérique des territoires en Basse-Normandie apparaît fondamentale. Ainsi, dans la perspective de définir une véritable stratégie régionale partagée dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, le CESR propose la création, parallèlement et en lien avec le G-TIC, d'une Conférence Régionale permanente autour des TIC constituée d'élus.

Le Budget Primitif du Conseil Régional pour l'année 2005 a inscrit la création d'un Observatoire Régional des TIC en Basse-Normandie. Pour le CESR, un tel projet devra évaluer l'impact de la diffusion des TIC sur l'ensemble du territoire régional en termes de développement des usages et des services et mener en même temps un suivi du déploiement du haut débit au sein des territoires dans le but d'éclairer les choix futurs des collectivités en la matière. Il réitère son souhait que cet Observatoire soit rattaché au Centre des Technologies Nouvelles, déjà Centre de Ressources des EpnBN.

Quant à l'idée également avancée dans le projet de Budget Primitif pour 2005 de mettre en œuvre un Schéma Régional des TIC en Basse-Normandie, le CESR tient à relever la difficulté d'un tel exercice dans un secteur aussi évolutif où la visibilité ne dépasse pas quelques mois. L'exercice du Schéma de Services des TIC au niveau national pour la période 2000-2010 avait à cet égard révélé ses limites. Le CESR croit davantage à une veille permanente sur les technologies et les usages que pourrait mener le G-TIC en lien avec le futur Observatoire Régional.

Enfin, le succès du développement des services et des usages autour des TIC est à relier à l'effort que porte la Basse-Normandie dans les domaines de la recherche et de la formation sur ce sujet. **L'Image et les Technologies de l'Information et de la Communication (ITIC)** constituent en Basse-Normandie un pôle scientifique et technologique reconnu par l'État et la Région dans le cadre du

Contrat de Plan 2000-2006 qui mobilise un grand nombre de structures de recherche universitaire en Basse-Normandie. Pour le CESR, les formations comme la présence de laboratoires de recherche consacrés à cette thématique représentent des atouts considérables qu'il convient de conforter. C'est aussi un secteur économique important en termes d'emploi³⁰ du fait de la présence de grandes entreprises (Philips SemiConducteurs, France Télécom R&D, Oberthur Card System...), d'un tissu de PME et TPE innovantes dont des *start up* issues, pour certaines d'entre elles, de l'essaimage de la recherche bas-normande ainsi que des projets d'envergure comme le Campus Technologique autour de Philips.

Telles sont les propositions du CESR afin que la Région Basse-Normandie s'inscrive de façon dynamique dans la société de l'information de demain. Les choix stratégiques sont certes difficiles à faire dans un domaine fortement évolutif mais une bonne concertation entre tous les acteurs et partenaires devrait permettre de dégager en la matière des orientations ambitieuses pour la région.

L'objectif affiché est de réduire voire d'annihiler la fracture numérique qu'elle soit territoriale ou sociale et de permettre dans le même temps à la Basse-Normandie de valoriser ses atouts, d'en faire une région innovante en matière de TIC dans une perspective de développement à la fois de la compétitivité de ses territoires et de son attractivité internationale.

³⁰ En 2001, l'INSEE de Basse-Normandie a mené une étude statistique révélant l'importance du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication à l'échelon régional puisqu'il employait, au 1er janvier 2000, près de 12 000 personnes. L'étude montra à l'époque qu'avec plus de 4,5 % des salariés du secteur marchand (hors agriculture, santé, éducation et action sociale) employés dans les métiers liés aux nouvelles technologies, la Basse-Normandie se plaçait, hors Ile de France, au huitième rang des régions françaises.